



*Municipalité de Saint-Apollinaire*

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 814-2017**

#### **AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

Que les membres du Conseil de la municipalité de St-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017, le règlement 814-2017 permettant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 16 novembre 2017.

Martine Couture,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**S'UNIR POUR RÉUSSIR !**

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, soit au bureau municipal et à Place Francoeur.

Donné à Saint-Apollinaire le 16 novembre 2017.

Martine Couture,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière